

Zeitschrift:	Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica
Herausgeber:	Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	26 (1934)
Heft:	3
Artikel:	Un don de dix médailles d'argent au Conseil de Lausanne en 1789
Autor:	Mogeon, L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-173185

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un don de dix médailles d'argent au Conseil de Lausanne en 1789.

Par L. Mogeon.

Le dernier numéro de 1789 du *Journal de Lausanne* contenait les lignes suivantes :

« Mardi dernier, il fut présenté de la part d'un Anonyme aux T. H. S. du Conseil de Lausanne, dix Médailles en argent accompagnées d'une adresse conçue en ces termes :

« Un particulier Patriote, qui désire n'être point connu prend la liberté de présenter au Noble Conseil de la Ville de Lausanne dix Médailles en argent, dont le coin demeurera à la disposition du dit Noble Conseil, aussi longtemps qu'il jugera à propos de l'employer à l'usage ci-après :

« Ces Médailles sont destinées à honorer des vertus faites pour servir d'exemple et dignes d'être mises au jour, à faire connaître des actes de courage, d'humanité, de patriotisme et toutes autres actions vraiment louables; enfin, à récompenser des services rendus au Public ou à la Société, et non payés d'ailleurs, et cela sans distinction de Bourgeois et d'étrangers. Elles doivent servir de témoignage de l'estime et de la reconnaissance publique dont le Magistrat est singulièrement appelé à être l'organe dans toute l'étendue de son ressort.

« Si le Noble Conseil juge à propos d'en faire frapper en or, pour honorer des vertus, des actions ou des services d'un ordre supérieur, il en est parfaitement le Maître et l'Anonyme n'a rien à lui indiquer, encore moins à lui prescrire à cet égard. Mais quel que soit le métal que on y emploie, on doit se souvenir que ce n'est pas la matière dont ces Médailles seront composées qui doit en faire le prix. Prodiguées sans discernement ou décernées par la faveur, elles seraient bientôt réduites à la valeur d'une monnaie du même poids. »



«C'est avec la plus parfaite confiance en la sagesse du Noble Conseil et dans l'espérance que l'usage que l'on en fera pourra contribuer à inspirer les genres d'émulation les plus louables et les plus à désirer que l'Anonyme prend la liberté de lui offrir cette faible marque de sa considération et de son estime.»

Le journal ajoute que cette médaille présente d'un côté une vue de la ville de Lausanne avec cette légende: *Sunt hic etiam sua praemia laudi*, et pour exergue: *Lausan. civit.*

Au revers, une couronne civique avec ces mots dans le milieu: *Bene merito Civi*.

Ces lignes tombent sous nos yeux au moment où nous relissons le livre d'Aloïs de Molin sur *Les procès de M. de Montyon dans le canton de Vaud*.¹⁾ En 1782, un Anonyme adressait à l'Académie française «un mémoire anonyme» l'informant qu'il lui remettait la somme de 12 000 livres dont la rente devait servir à frapper une médaille qui serait décernée pour récompenser «un acte de vertu». Tout porte à croire que l'Anonyme de 1789 qui donnait des médailles au Conseil de Lausanne destinées à récompenser des actes de vertu est le même Montyon, venu s'installer à Lausanne dans les premiers jours de la grande Révolution de 1789. La seule différence est que l'Académie française disposera non seulement de médailles, mais de prix en espèces, tandis que la ville de Lausanne ne recevait que des médailles.

¹⁾ Paris, Fischbacher, 1907.

Autre similitude. L'arrière grand-père, Paul Auget de Montyon était intendant de la musique du roi. Or, en 1789 un don était fait par un «Anonyme» à la Louable Société de musique de Lausanne pour le distribuer, dit le *Journal de Lausanne*, à ceux des jeunes gens qui fréquentent cette assemblée et qui se distinguent par leurs bonnes mœurs, leur goût pour la musique et leur assiduité aux concerts.

Le respect dû à l'anonymat conduit le Conseil de Lausanne à user d'une discréction telle qu'il nous a été impossible de relever la plus petite allusion quelconque au «don patriotique»²⁾ (c'était le titre de l'entrefilet du *Journal de Lausanne*) de 1789 sur les registres des procès-verbaux des Conseils de la Ville et des Deux Cent. D'autres peuvent être plus heureux.

L'Hôtel de Ville usa de la faculté qui lui avait été donnée de frapper des médailles d'un autre métal, si nous en jugeons par les mentions faites dans les procès-verbaux et par un solde de dix médailles que le secrétaire municipal M. Julien Blanc a bien voulu nous montrer. Cinq sont en argent, cinq en bronze. Une médaille en bronze fut remise en 1928 au citoyen Louis Badan, lieutenant du corps des sapeurs pompiers, en récompense du dévouement dont il avait fait preuve cette année-là lors du sinistre des Entrepôts de la Gare du Flon.

On peut se demander si la frappe de 1789 fut faite à Lausanne. C'est fort probable. La *Patrie Suisse* de 1928 donne une photographie agrandie de la médaille (dont les dimensions sont celles d'un écu de cinq francs ancien modèle). Il y avait à Lausanne depuis longtemps des «maîtres orphèvres» notamment Etienne Chabaud, qui vint de Millau (France) en 1729 et travailla chez un nommé Molière. Ses compatriotes Gély suivirent la même

²⁾ Il est curieux de constater que M. de Montyon, un ci-devant, ait, dans la forme usitée en France dès les premiers jours de la Révolution, versé un de ces «dons patriotiques» destinés à secourir les finances de la «Nation». Et ceci une dizaine d'années avant que la Révolution vaudoise de 1798 suscitaît, elle aussi, le versement de «dons patriotiques». M. de Montyon était alors à Londres et son notaire Cuénoud, de Lausanne, éprouvait de la peine à lui envoyer des fonds.

profession, sauf l'un d'eux qui se voua au Saint-Ministère. Marc Gély fit son apprentissage chez A. P. Mercier, «maître orphèvre». La maison Hofer, de la rue de Bourg, est, par les alliances, de la même famille. Il y avait aussi, vers la même époque, un marchand bijoutier, du nom de Louis Henry. Et ceci nous amène à faire quelques constatations.

Comment le Conseil de la Ville de Lausanne a-t-il interprété la volonté du donateur?

Une dizaine d'années se passent sans qu'on entende parler des médailles. Arrive la Révolution de 1798 et conséutivement l'appauvrissement des caisses publiques.

On a lu plus haut que l'«Anonyme» avait fait présent de »dix médailles en argent», à charge pour la Ville d'en faire frapper d'un autre métal. Or, les registres de la Chambre économique, en date du 19 avril 1799, ont cette indication:

«On a sorti la petite cassette et remis au boursier 2 médailles en or et une en argent pour les vendre au profit du public (la caisse publique). Ces médailles ayant été pesées en Chambre, la grande en or a pesé 2 onces $\frac{3}{16}$
la petite, aussi en or, 1 once $\frac{5}{16}$
celle en argent, 2 onces $\frac{7}{16}$.

Le cit. boursier apportera en Chambre le produit de ces trois médailles.»

Le jour suivant, soit le 20 avril 1799, on lit:

«Le citoyen Boursier Hollard a déposé et remis à la Chambre la somme de L. 220.2 pour le montant de 2 médailles en or et une en argent, qu'il a vendues au citoyen Louis Henry, marchand bijoutier, lesquelles, suivant déclaration par écrit de ce dernier ont pesé et été évaluées comme suit:

1. La grande médaille en or, au poids de 2 onces	
4 deniers et 8 grains, L. 60 l'once	L. 132
2. La petite médaille en or, du poids de une	
once 7 deniers et 12 grains, a produit	L. 78.14
3. La médaille en argent, du poids de 2 onces	
16 deniers, a produit	L. 9. 8
	Total L. 220. 2

Il y avait donc deux modules. Les 10 médailles restantes sont du grand module. Quand bien même nous sommes sans notice explicative, on peut convenir que les médailles en or ont été frappées par le Conseil ensuite du don de l'Anonyme. Au lieu de les distribuer, la commune les a vendues.

Ce n'est qu'en 1805 qu'une médaille (en argent) est décernée à un particulier, le régent d'Ouchy et les Cours, Samuel Bujard, bourgeois de Riez, né en 1763, et depuis 6 ans dans la commune. Le rapport du docteur Ricou dit que «ce citoyen a mérité l'attention bienveillante du magistrat et des marques honorables de sa satisfaction par les changements avantageux qu'il a faits auprès de la jeunesse et des enfants qui lui ont été remis. . .» Samuel Bujard reçut la médaille le 5 juillet. On y ajouta deux couverts en argent pour sa femme Judith Tissot, sa collaboratrice.

De nombreuses années se passent sans qu'il y ait trace d'une nouvelle attribution de récompense honorifique. Arrive le 25 novembre 1839 :

«On a sorti de la Caisse des capitaux quatre des médailles en argent qui y sont renfermées, lesquelles ont été remises comme marques distinctives aux commissaires de police.»

On précise, le 6 décembre suivant, que, sur préavis de la section de police, les quatre médailles d'argent «déposées dans le coffre-fort seront employées pour les marques distinctives de l'inspecteur de police et de trois commissaires de police, pour être arrangées convenablement à leur destination».

Ces mots nous laissent un peu rêveur. Il semble que la destination première des médailles soit abandonnée et que brusquement elles soient devenues un attribut pour les agents de la sécurité publique. En comptant celle de Samuel Bujard, cela fait 5 médailles d'argent distribuées. Il en reste 5, la Municipalité ayant refusé, en 1875, de donner suite à la demande qui lui avait été faite par un citoyen qui voulait lui en acheter une.

Ainsi donc, des dix médailles en argent données en 1789 à la commune de Lausanne pour récompenser avec discernement

des actes vertueux, une seule fut décernée, car il est difficile d'admettre sans preuve que l'inspecteur et les commissaires de police de 1839, professionnellement astreints à faire régner l'ordre, la sécurité, les bonnes mœurs publics, aient mérité la médaille plus que leurs prédecesseurs ou successeurs.

Il est remarquable en revanche que la Municipalité de Lausanne de 1928 ait sorti de la cassette une des médailles pour récompenser un acte qui répondait certainement aux conditions de l'Anonyme.
